

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 21 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

VELOCE CLUB DE TOURS
1 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**GRAND PRIX CYCLISTE
DE TOURS**

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1434

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Grand Prix Cycliste de TOURS** » organisé par le **Véloce Club De Tours** 1 Boulevard de Lattre de Tassigny 37000 Tours, **le mercredi 4 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La course cycliste s'effectuera sur le parcours suivant :

- **1^{er} départ première course vers 18h30** : **Mail Bonaparte chaussée sud**, puis
 - **Mail Bonaparte chaussée nord,**
 - **Giratoire de Mulheim,**
 - **Avenue de l'Europe chaussée nord,**
 - **Avenue de l'Europe chaussée sud,**
 - **Giratoire de Mulheim,**
 - **Rue Berthier,**
 - **Mail Bonaparte chaussée sud,**
- **Arrivée dernière course vers 22h15** : **Mail Bonaparte chaussée sud.**

La progression des coureurs se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Le mercredi 4 juin 2025 de 17h00 à 22h30 :**
 - **Avenue de l'Europe** : des deux côtés entre les rues de Jemmapes et Delaroche.
 - **Mail Bonaparte** : des deux côtés.
 - **Rue Berthier** : des deux côtés entre les extrémités du mail Bonaparte.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicules liés à la course, sera **interdite**, à la date, aux horaires et les voies définies ci-dessous :

- **Le mercredi 4 juin 2025 de 18h00 à 23h55 (fin des démontages) :**
 - **Mail Bonaparte : dans les deux sens.**

- **Le mercredi 4 juin 2025 de 18h00 à 22h00 :**
 - **Sur le parcours de la course défini à l'article 1 sauf mail Bonaparte,**
 - **Sur les tronçons de voies débouchant sur le parcours de la course.**

Seuls les véhicules de secours ou de sécurité et ceux liés à la course pourront circuler sur les voies sus citées.

L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 6

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de TOURS.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 7

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 21 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE